

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RIOM ET
L'ASSOCIATION**

Entre, la Ville de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du,

D'une part,

Et, l'Association, représentée par son Président,, siège social :,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Des subventions de fonctionnement et/ou événementielles sont versées chaque année par la Municipalité aux associations sportives riomoises. Le soutien de la Commune se traduit également par la mise à disposition d'installations sportives et de moyens logistiques.

En contrepartie de ces aides apportées par la commune, l'association s'engage à présenter son projet associatif sportif, en cohérence avec la politique sportive de la Ville.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'engager un partenariat entre la Ville de Riom et l'association

En effet, la Ville de Riom soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association, qu'elle considère comme un acteur dynamique dans la vie sportive riomoise.

La Ville de Riom accorde un concours financier à l'association, ainsi qu'une aide par la mise à disposition d'installations sportives.

Le versement de la subvention sera subordonné à la mise en œuvre des engagements de l'association.

Article 2 : Description et missions de l'association

- L'objet général de l'association signataire est de développer et d'encourager la pratique du sport, en cohérence avec la politique sportive de la ville (pratique des jeunes, sport santé, sport famille, sport loisirs, sport pour tous), d'organiser des manifestations sportives et/ou de participer aux manifestations officielles organisées par la Ville.

- L'association devra présenter un projet associatif permettant :
 - 1/ de définir les objectifs de l'association, les plans d'action et les résultats attendus.
 - 2/ de produire un bilan financier annuel et un budget de fonctionnement prévisionnel en respect des axes sportifs déterminés à court ou long terme.
 - 3/ de planifier l'utilisation horaire au plus juste dans les installations sportives (créneaux horaires/effectif), en fin de saison pour la nouvelle saison sportive.

Article 3 : Les engagements de l'association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...)

En matière de gestion, l'association transmettra les documents suivants :

- Le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- Le rapport détaillé adopté par l'assemblée générale, les modifications éventuelles des statuts de l'association et la liste annuelle de ses dirigeants.
- Le compte rendu financier de l'association
- Son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie

L'association s'engage à :

- Tenir à la disposition de la Commune de Riom les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées
- Respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment la pratique de son activité sportive sur le territoire de la ville de Riom
- Contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la ville de Riom ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels)
- Faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales
- Faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Riom lors de ses manifestations. Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la Ville de Riom sur tous les supports de communication (panneaux, affiches,...) et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par la ville.

Article 4 : Les engagements de la Ville

Subvention

Sous réserve du vote du budget, la Ville de Riom s'engage à verser, au titre de l'année 2016 :

- une subvention de fonctionnement de €
- une subvention événementielle de ... €
- une subvention de € pour le matériel (*concerne le Club Rappel*)

Cette subvention sera validée par une délibération et versée par virement bancaire à l'association. Cette dernière s'engage à fournir son RIB à la Ville de Riom.

Mise à disposition

La Ville de Riom accorde à l'association, pour ses entraînements et ses compétitions, la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la ville, suivant la planification préétablie par la Direction des sports et dans le respect du règlement portant utilisation des installations sportives.

A ce titre, l'association bénéficie, pour la saison 2015/2016, d'une subvention indirecte correspondant au coût global de mise à disposition (hors week-end et manifestations ponctuelles) des installations suivantes :

- gymnase X, X heures, X €
- ...

Article 5 : Mode de calcul de la subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention est déterminé par un dispositif expérimental mis en place en 2003, revu en 2006 puis 2012 :

Plusieurs critères d'attribution de subvention de fonctionnement ont été sélectionnés. Les modalités de calcul s'effectuent en fonction d'un quota de points affecté à chacun de ces critères définis comme suit :

- ***Nombre de licenciés en sport adapté***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires riomois (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés délégataires/affinitaires de Riom communauté (jeunes, adultes)***
- ***Nombre de licenciés affinitaires/délégataires extérieurs à Riom et Riom communauté (jeune, adultes)***
- ***Nombre d'arbitres niveau départemental, Régional ou National***
- ***Nombre d'encadrants diplômés***
- ***Nombre de formations***
- ***Résultats sportifs (podiums départementaux, régionaux, nationaux et internationaux)***
- ***Nombre d'arbitres et leur niveau***
- ***Labellisation***
- ***Déplacements***

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au

Article 7 : Modalités et règles de dénonciation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, la subvention reviendra à la ville de Riom.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, le

Le Président,

Le Maire,

Pierre PECOUL